



ARRETE MUNICIPAL
N°2020-007

**ARRÊTÉ ANNUEL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS**
-Eau et Assainissement-

Le Maire de la commune de PORSPODER

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le code du travail en ses articles T.4323-69 à R.4323-80

Vu le transfert de la compétence sur l'eau et l'assainissement de la mairie de PORSPODER vers la CCPI depuis le 1er Janvier 2018,

Vu la demande formulée par Mr. Vincent LEGRAND Responsable Opérationnel du service Eau et Assainissement de la CCPI,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pendant les **travaux sur les réseaux d'eaux et d'assainissement (réparation, casse, branchements,...) en différents lieux de la Commune de PORSPODER,**

ARRÊTE

Article 1

Du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, le service eau et assainissement de la CCPI est autorisé à modifier les conditions de circulation et de stationnement en fonction de l'évolution des travaux à réaliser en différents lieux de la Commune de PORSPODER.

Article 2

Le demandeur est en charge de la pose de la signalisation routière adéquate ainsi que de l'information aux usagers de la route et du trottoir.

Il veillera à informer la municipalité de PORSPODER (Maire, adjoint et Directeur des Services Techniques) de la programmation des interventions du service eau et assainissement sur le domaine public de la commune.

Article 3

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques de la Commune de PORSPODER sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 20 février 2020



Le Maire,
Yves ROBIN